

Faut-il interdire aux randonneurs l'accès aux pâturages?

Autor(en): **Verdan, Nicolas / Junod, Étienne / Cattaneo, Pietro**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions**

Band (Jahr): - **(2019)**

Heft 115

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-906168>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Faut-il interdire aux randonneurs l'accès aux pâturages ?

Un troupeau de vaches a récemment tué un chien et blessé son maître, entre Bannalp et Chonegg (NW).

« La vache est une proie, le randonneur est un prédateur »

ÉTIENNE JUNOD, SPÉCIALISTE DU COMPORTEMENT BOVIN AU SEIN DU SERVICE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DANS L'AGRICULTURE (SPAA)



« Les randonneurs sont généralement bien conscients des dangers potentiels »

PIETRO CATTANEO, RESPONSABLE « DOMAINE CHEMINS PÉDESTRES » À SUISSE RANDO



Faut-il interdire l'accès aux pâturages où se trouvent des vaches allaitantes ?

Non, je ne crois pas qu'une interdiction générale soit forcément appropriée. En revanche, une interdiction des chiens, ou pour le moins fortement déconseiller aux promeneurs d'emmener leur chien, pourrait être une solution.

Faut-il déplorer que les promeneurs qui traversent les alpages ignorent tout de la réalité de la paysannerie de montagne et du monde des vaches ?

Effectivement, beaucoup de randonneurs (et d'autres !) ne sont pas conscients que les vaches sont chez elles sur le pâturage et que le randonneur doit se comporter comme un invité. La vache est une proie, le randonneur est un prédateur. Si, si ! Il a les deux yeux « en face », alors que la vache les a sur les côtés. Si le ou les bovins se sentent menacés, ils peuvent réagir par la fuite ou l'attaque. Les randonneurs perçoivent la vache comme pacifique, ce qu'elle est fondamentalement. Cependant, ils ne savent pas ce qu'elle ressent comme menace et ne savent pas non plus comment « lire » le troupeau ou l'individu bovin.

Comment sensibiliser les randonneurs aux risques encourus lorsqu'ils s'approchent d'un troupeau de vaches ?

Nous proposons notamment un « sentier didactique » composé de 15 panneaux informant les promeneurs sur l'éthologie des bovins et sur les justes comportements. Un de ces sentiers se trouve en place au Weissenstein (SO). Nous avons également une animation « Dialogues avec un troupeau ». Elle a été présentée à des groupes de marche Pro Senectute ainsi qu'aux accompagnateurs de ces groupes.

Craignez-vous une restriction, voire une interdiction d'accès aux pâturages où se trouvent des vaches allaitantes ?

Suisse Rando s'engage beaucoup pour prévenir les accidents et fournir des informations. Les chiens sont souvent impliqués dans de tels incidents. Toutefois, nous ne constatons pas d'augmentation de leur nombre, ce qui justifierait une telle mesure. Nous travaillons depuis plusieurs années avec les organisations agricoles et nous avons développé ensemble des mesures efficaces. A commencer par l'agriculteur, qui doit prendre des mesures de précaution. Si cela n'est pas suffisant, on peut examiner le déplacement du sentier de randonnée ou d'autres mesures.

Les personnes qui traversent les alpages ignorent-elles trop souvent la réalité de la paysannerie de montagne et du monde des vaches ?

D'après des enquêtes menées dans des domaines similaires, nous savons que les randonneurs sont généralement bien conscients des dangers potentiels. Le comportement inadéquat d'un chien peut aggraver une situation. Ils sont donc concernés par nos mesures de recommandation.

Justement, par quel biais sensibilisez-vous les randonneurs aux risques encourus avec un troupeau de vaches ?

Sur notre site web (www.wandern.ch), vous trouvez de nombreuses informations et des recommandations de comportement à ce sujet, avec, notamment, une brochure établissant des règles de comportement, une liste de contrôle, axée sur la responsabilité des détenteurs de bovins. Nous informons aussi les randonneurs sur les pâturages surveillés par des chiens de protection de troupeaux. En fin de compte, on doit également toujours suivre les panneaux d'avertissement sur les sentiers pédestres.

NICOLAS VERDAN